

LE MOT DU GARANT

Nommé par décision de la CNDP du 6 juillet 2022 en qualité de garant, ma mission tout au long de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), est de veiller :

- Au respect de la participation du public à cette PPVE, à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- A la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis,
- A l'obligation du MO d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre :

- **OBSERVER** les conditions de déroulement de cette concertation,
- **RAPPELER** le cadre de la PPVE et intervenir à tout moment pour préciser les règles de la PPVE aux personnes et notamment au MO lors des réunions,
- **SE METTRE A DISPOSITION DES PARTICIPANTS** : le garant constitue un recours en cas de désaccord sur le déroulement de la PPVE,
- **APPORTER DES CONSEILS METHODOLOGIQUES AU MO** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **RENDRE COMPTE** par la rédaction d'un bilan rendu public de la PPVE.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Vous pouvez me contacter par courrier :

Contact par mail : jean-pierre.wolff@cndp.fr

Contact par courrier : M. Jean-Pierre Wolff -CNDP- 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris